Département
SAONE ET LOIRE
Canton
SAINT REMY
Commune
SAINT-REMY

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N° 162/25

Réglementation circulation – Travaux de raccordement électrique lotissement – rue du 05 septembre 1944

Le Maire de la Commune de Saint-Rémy,

Vu le Code de la Route, notamment son article R 411-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211 et suivants,

Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,

Vu la demande de travaux présentée par l'entreprise DBTP domiciliée 701 route de Louhans 71380 EPERVANS,

Considérant qu'afin de permettre des travaux de raccordement électrique du nouveaux lotissement rue du 05 septembre 1944, il est nécessaire de réglementer la circulation dans ce secteur,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du mardi 26 août 2025 au mercredi 03 septembre 2025, l'entreprise DBTP est autorisée à intervenir sur le domaine public pour effectuer des travaux de raccordement électrique du nouveaux lotissement rue du 05 septembre 1944.

ARTICLE 2 :

La rue du 05 septembre 1944 sera fermée à la circulation au niveau du chantier. Une déviation sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 3 :

La signalisation résultant de la présente réglementation sera fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, le Commissariat de Police de Chalon-sur-Saône, Monsieur le responsable de la Police Municipale de Saint-Rémy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Cet arrêté peut être contesté dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise DBTP et publié conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 et l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT REMY, le 25 août 2025.

Florence PLISSONNIER

Maire

MAIRIE de SAINT-REMY (Saône-et-Loire)

Notifié le 25/08/2025

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)